

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 juin 2022
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le trente juin de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (21) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Miné SEYHAN, Marie-Pierre BOUGENOT, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL.

Excusés (12) :

Mme MATHIEU-BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Jean KIMMICH
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme LOUIS)
M. Alain DREYFUS (procuration à M. EHRET)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. BURGUY)
M. Raphaël SPADARO (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
M. Lucas SCHERRER
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

-o-O-o-

Point 9 de l'ordre du jour

Programmation des projets à caractère environnemental

Dans le cadre de la programmation annuelle GERPLAN, la Ville a sollicité l'inscription des projets suivants :

- Création d'une micro-forêt native inspirée de la méthode Miyawaki pour un coût prévisionnel de 16 000 € HT.
- Organisation d'une semaine de sensibilisation au développement durable et à la protection de l'environnement, dite « semaine BIO-Diversité » du 14 au 21 mai 2022 pour un coût prévisionnel de 12 000 € TTC.
- Opération « 1 naissance = 1 arbre planté » pour un coût prévisionnel de 30 000 € HT.
- Création d'un sentier de découverte au quartier Entremont pour un coût prévisionnel de 3 000 € HT.

L'inscription de ces projets peut permettre l'obtention de subventions de la part de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au titre du GERPLAN.

D'autres subventions sont également mobilisables, notamment celles de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Les objectifs de ces actions sont les suivants :

- La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.
- La limitation des effets liés au changement climatique.
- La poursuite de la sensibilisation de la population et des scolaires à la préservation des espèces et des ressources.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les opérations décrites ci-dessus sous réserve du respect des crédits budgétaires affectés à ces opérations,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à introduire des demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de contribuer aux actions environnementales précitées,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à ces projets.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 11 juillet 2022

Le Maire



Rachel BAECHEL

voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.